



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

Lois

Question écrite n° 843

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en oeuvre de la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 9, alinéa 4, de ce texte, concernant les modalités de transmission des informations entre les échelons national et départemental, n'ait pas encore été adopté à ce jour. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'article 9, alinéa 4, de la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, concernant les modalités de transmission des informations entre les échelons national et départemental, a été modifié par l'article 24 de la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Désormais, cet article, qui prévoit qu'un service d'accueil téléphonique doit recevoir les appels des victimes de discriminations, ne renvoie plus à un décret en Conseil d'État le soin de préciser ses modalités d'application. Un tel décret est en effet apparu juridiquement inutile lors de la création de la haute autorité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 843

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 2007, page 4892

**Réponse publiée le :** 4 décembre 2007, page 7704